

E 6285

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2010-2011

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 27 mai 2011

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 27 mai 2011

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Virement de crédits n° DEC 18/2011 à l'intérieur de la section III -
Commission - du budget général pour l'exercice 2011



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 26 mai 2011
(OR. en)**

10624/11

FIN 351

NOTE DE TRANSMISSION

| | |
|--------------------|--|
| Origine: | Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, Membre de la Commission européenne |
| Date de réception: | 25 mai 2011 |
| Destinataire: | Monsieur György MATOLCSY, Président du Conseil de l'Union européenne |
| Objet: | Virement de crédits n° DEC 18/2011 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2011 |

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC 18/2011.

p.j.: DEC 18/2011



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 23/05/2011

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2011
SECTION III - COMMISSION TITRE 18

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 18/2011

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE – 40 02 RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES

POSTE 40 02 41 - 18 02 04 01 Système d'information Schengen (SIS II)

CE - 10 000 000

CP - 6 642 473

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE – 18 02 Solidarité – Frontières extérieures, retour, politique des visas et libre circulation des personnes

POSTE - 18 02 04 01 Système d'information Schengen (SIS II)

CE 10 000 000

CP 6 642 473

Justification pour la levée de la réserve sur les crédits SIS II dans le budget général de l'UE pour 2011

Pour le déblocage des crédits SIS II placés en réserve, le Parlement européen a imposé les conditions suivantes:

«[...] lorsque la Commission présentera, pour la poursuite du développement du SIS II, un calendrier concret et réaliste détaillant les étapes techniques supplémentaires, le contenu et l'objectif de chaque étape, les coûts afférents et les responsabilités pour chaque étape de développement. En outre, la Commission doit donner, au Parlement européen et au Conseil, un accès intégral au contrat de service conclu entre la Commission et le prestataire chargé du développement du système SIS II.»

Depuis le début de l'été 2010, la Commission agit en toute transparence, en fournissant des renseignements exhaustifs sur les aspects contractuels et financiers se rapportant au projet SIS II et en répondant aux questions spécifiques posées par le Parlement:

- en septembre 2010, la Commission a transmis tant au Parlement européen qu'au Conseil un rapport circonstancié sur le calendrier global et le budget prévus pour la mise en service du SIS II¹;
- lors d'un briefing technique du Parlement européen, le 11 novembre 2010, la Commission a fourni des renseignements détaillés sur le calendrier, les aspects contractuels et financiers et l'avancement du projet. À cette occasion, des tableaux exhaustifs indiquant l'ensemble des engagements et paiements pour chaque contrat depuis le début du projet ont également été diffusés;
- le 30 novembre², la Commission a transmis un tableau prévisionnel détaillé sur les paiements à effectuer en 2011 pour remplir les obligations contractuelles;
- lors d'une deuxième réunion technique, tenue le 12 janvier 2011, avec le Parlement européen, la Commission a fourni de nouvelles données budgétaires et financières et a permis à Mme Hohlmeier de consulter le principal contrat de développement pour le SIS II;
- à la suite de la réunion du 12 janvier 2011, la Commission a transmis par écrit des réponses détaillées aux questions spécifiques posées par Mme Hohlmeier ainsi que des tableaux contenant des données complémentaires sur l'exécution financière³.

De surcroît, il convient de noter que la Commission informe très régulièrement le PE de l'état d'avancement du projet SIS II:

- deux fois par an, elle transmet au PE et au Conseil un rapport d'avancement sur le SIS II qui décrit les évolutions techniques intervenues au cours de la période de référence, ainsi qu'un état détaillé des finances du projet;
- outre ces rapports semestriels, elle a communiqué au Parlement d'autres rapports importants, notamment le document de travail des services de la Commission intitulé *Report on the financial and contractual aspects of developing the second generation Schengen Information System (SIS II)* (SEC/2010/436 1/1) (transmis au Parlement le 12 avril 2010) et le rapport susmentionné portant sur le calendrier global et le budget prévus pour la mise en service du SIS II;
- de plus, le Commissaire compétent informe régulièrement le président de la commission LIBE des résultats des Conseils JAI se rapportant au SIS II et, à plusieurs reprises, il a abordé des aspects relatifs au SIS II lors de sessions plénières du PE. Des bilans complémentaires sur le statut général du SIS II ont également été dressés dans le cadre des discussions tenues au sein de la commission LIBE au sujet des amendements aux instruments juridiques en vue de la migration du SIS 1+ vers le SIS II, avant leur adoption en juin 2010. Parallèlement, des informations sur le statut du projet ont été communiquées dans le cadre de discussions budgétaires au sein de la COBU;

1 Document de travail des services de la Commission: *Report on the global schedule and budget for the entry into operation of the second generation Schengen Information System (SIS II)*, SEC(2010) 1138 final, septembre 2010 (transmis au Parlement le 21.9.2010).

2 Courriel électronique du 30 novembre 2010 adressé par I. Tudorache à Carlos Coelho, Alexander Alvaro, Monika Hohlmeier, Sidonia Elzbieta Jedrzejewska et Marian-Jean Marinescu.

3 Courriel électronique du 28 janvier 2011 adressé par I. Tudorache à Mme Hohlmeier, auquel étaient joints des tableaux financiers détaillés sur l'exécution budgétaire d'août à décembre 2010 et un échéancier des paiements relatifs au contrat Delta final pour le SIS II (contrat signé en décembre 2010 afin de satisfaire de nouvelles exigences visant à répondre aux besoins des États membres pour la mise en service du SIS II central).

- les procès-verbaux de chaque réunion du comité SISVIS, qui contiennent des informations récentes et détaillées sur l'état d'avancement du projet, sont communiqués au Parlement européen.

En conclusion, ayant fourni, en toute transparence, l'ensemble des informations demandées par le Parlement européen, la Commission considère que les conditions pour le déblocage des crédits du SIS II placés en réserve sont pleinement réunies. Par conséquent, elle sollicite le déblocage de l'ensemble de ces crédits.

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

18 02 04 01 - Système d'information Schengen (SIS II)

b) Données chiffrées à la date du 10/05/2011

| | CE | CP |
|---|-------------------|-------------------|
| 1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR) | 20 000 000 | 13 353 286 |
| 1B. Crédits de l'exercice (AELE) | 0 | 0 |
| 2. Virements | 0 | 0 |
| <hr/> | | |
| 3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) | 20 000 000 | 13 353 286 |
| 4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice | 0 | 1 125 236 |
| <hr/> | | |
| 5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4) | 20 000 000 | 12 228 050 |
| 6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice | 30 000 000 | 18 870 523 |
| 7. Renforcement proposé | 10 000 000 | 6 642 473 |
| 8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A) | 50,00% | 49,74% |
| 9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice | n/a | n/a |

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

| | CE | CP |
|--|-----------|-----------|
| 1. Crédits disponibles en début d'année | 1 223 310 | 1 223 310 |
| 2. Crédits disponibles à la date du 10/05/2011 | 581 775 | 0 |
| 3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$ | 52,44% | 100,00% |

d) Justification détaillée du renforcement

Voir justification à la page 2.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 – RÉSERVES POUR LES INTERVENTIONS FINANCIÈRES – Poste 18 02 04 01 – Système d'information Schengen (SIS II)

b) Données chiffrées à la date du 10/05/2011

| | CE | CP |
|---|-------------------|------------------|
| 1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR) | 10 000 000 | 6 642 473 |
| 1B. Crédits de l'exercice (AELE) | 0 | 0 |
| 2. Virements | 0 | 0 |
| <hr/> | | |
| 3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) | 10 000 000 | 6 642 473 |
| 4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice | 0 | 0 |
| <hr/> | | |
| 5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4) | 10 000 000 | 6 642 473 |
| 6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice (*) | 0 | 0 |
| 7. Prélèvement proposé | 10 000 000 | 6 642 473 |
| 8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A) | 100,00% | 100,00% |
| 9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice (*) Sans objet pour une ligne de crédits provisionnels ou de réserve | n/a | n/a |

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

| | CE | CP |
|--|-----------|-----------|
| 1. Crédits disponibles en début d'année | 1 223 310 | 1 223 310 |
| 2. Crédits disponibles à la date du 10/05/2011 | 581 775 | 0 |
| 3. Taux d'exécution [(1-2)/1] | 52,44% | 100,00% |

d) Justification détaillée du prélèvement

Voir justification à la page 2.